



# A vos cultures

N° 24 – 06 septembre 2017

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de santé du végétal n°30

### A RETENIR :

#### Colza :

- Stade cotylédons pour la majorité des parcelles du réseau
- Quelques dégâts d'altises (petites altises surtout) signalés mais pas de piégeage
- Rares dégâts de limaces
- ➔ La surveillance pour ces ravageurs doit se poursuivre jusqu'au stade 3-4 feuilles

### COLZA

Le réseau de parcelles se met en place progressivement avec 8 parcelles déclarées et observées cette semaine.

**STADES :** Du stade cotylédons (75% des parcelles observées) à 2 feuilles (12% des parcelles)

#### **Pensez à remettre vos cuvettes jaunes**

Rappel sur la mise en place :

Dès le semis, placer les cuvettes (enterrées et sur végétation) dans le colza à 10 m de la bordure, si possible à proximité d'un ancien champ de colza de l'année précédente (le plus proche).

Remplir les cuvettes avec environ 1 litre d'eau additionné de quelques gouttes de mouillant (type liquide vaisselle, par exemple).

#### **LIMACES :**

Une parcelle du réseau sur huit observées présente des dégâts avec 30% de pieds touchés.

**Poursuivre la surveillance jusqu'au stade 3-4 feuilles du colza, et intervenir en cas d'infestation importante.**

Rappel : il n'y a pas de seuil de nuisibilité pour le colza mais l'accumulation des morsures peut entraîner une dépréciation rapide et préjudiciable en cas de présence significative.

## PETITES et GROSSES ALTISES

Trois parcelles sur sept observées cette semaine présentent des dégâts d'altises, qui restent cependant limités avec 18 à 45% de plantes touchées. Aucune capture cette semaine.

Poursuivre les visites des parcelles 2 à 3 fois par semaine.



Petite altise



Grosse altise

### Rappel du seuil d'intervention :

Le seuil de nuisibilité est fixé à **8 pieds sur 10 portant des morsures** sans que la dépréciation dépasse le quart de la surface végétative, jusqu'au stade 3 feuilles.

**A ce jour aucune intervention n'est justifiée sur les ravageurs aériens d'automne sur les parcelles du réseau.**

**Attention toutefois à maintenir la surveillance des parcelles, des interventions ponctuelles peuvent être justifiées si le seuil de 8 plantes sur 10 est atteint.**

Dans ce cas, intervenir avec une cyperméthrine comme par exemple Cythrine Max à 0.05 litre/ha (cyperméthrine 500 g/l).

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits phytopharmaceutiques  
<https://ephy.anses.fr/>
- le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
[http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents\\_ca03/GuidePHYTO2014.pdf](http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/GuidePHYTO2014.pdf)
- connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
[http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents\\_ca03/Guide\\_methodes\\_alternatives.pdf](http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Guide_methodes_alternatives.pdf)
- et pour toute autre information  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier*

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
"Développement agricole et rural"